



## ARRÊTÉ DU MAIRE n°2024-02

# portant nomination d'un représentant de l'association ANEF FERRER au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Maire de la Ville de Guérande,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/77, en date du 4 juillet 2020, fixant à huit le nombre de membres non élus du Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu l'arrêté municipal n°2020-78, en date du 21 juillet 2020, portant nomination de Myriam JAWORSKI, représentante de l'association ANEF FERRER, au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant que Myriam JAWORSKI nous a informé que, suite à son changement de poste, elle ne siègera plus au Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant qu'il a été proposé à l'association ANEF FERRER, par courrier en date du 14 décembre 2023, de désigner un nouveau représentant,

Considérant que, par courriel en date du 21 février 2024, l'association ANEF FERRER a proposé la candidature de Franck CHARREAU pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.,

### Arrête :

**Article 1** : L'arrêté municipal n°2020-78, en date du 21 juillet 2020, est abrogé.

**Article 2** : Franck CHARREAU, Directeur d'établissements au sein de l'association ANEF FERRER, domicilié 11 bis boulevard des Martyrs Nantais - 44200 NANTES, est nommé membre du Conseil d'administration du C.C.A.S..

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Guérande, notifié à l'intéressé, et ampliation en sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Saint-Nazaire.